

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

R 486

Installations :

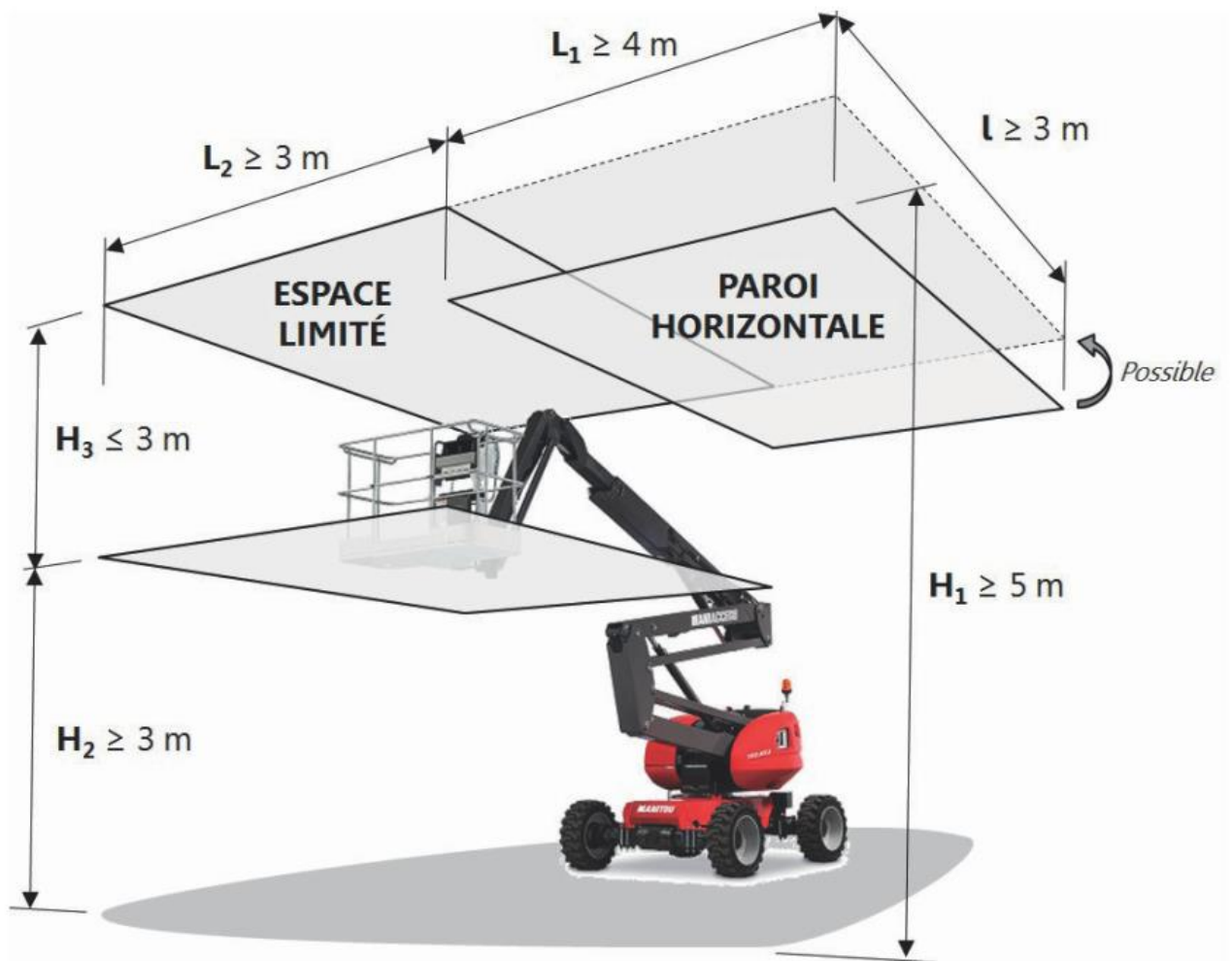
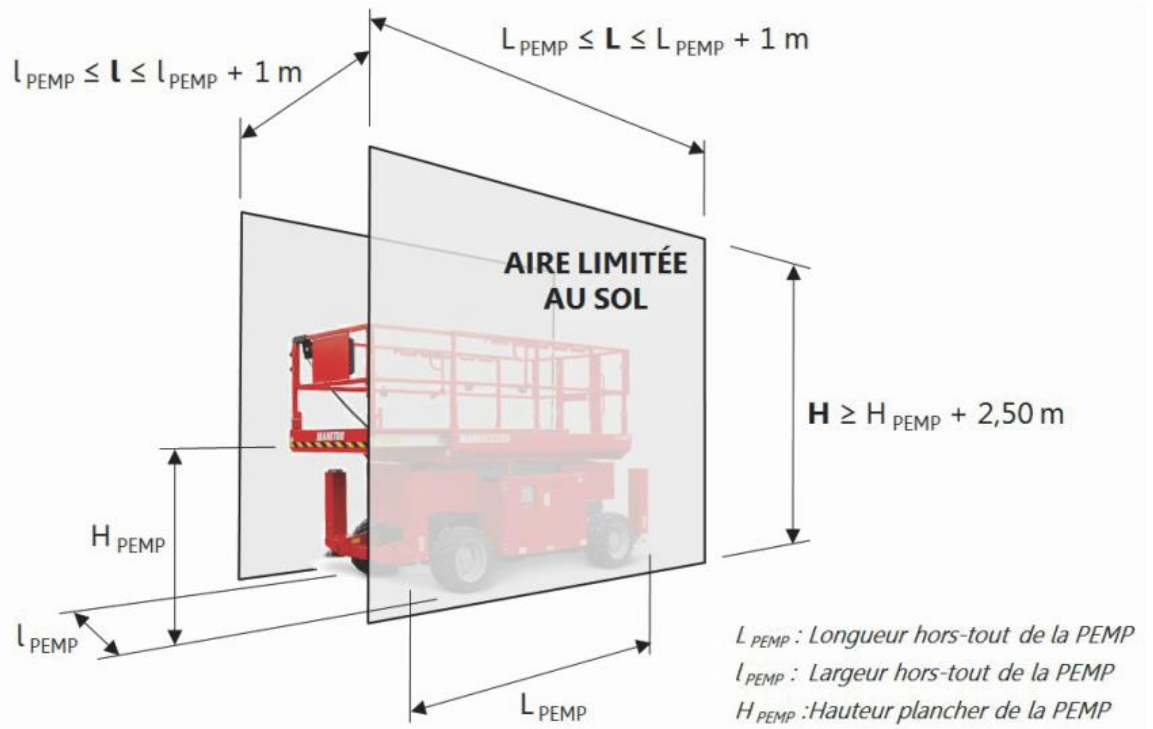
- ⇒ 1 salle aérée, éclairée et maintenue à une température de confort, équipée de chaises et tables en nombre adapté (au minimum pour 7 personnes)
- ⇒ Source d'eau potable permettant de délivrer au moins 3 litres d'eau fraîche par personne et par jour ⇒ 1 table et 1 chaise par candidat
- ⇒ Un local adapté permettant de changer de vêtements, préchauffé en hiver pour être à température à l'arrivée des salariés le matin
- ⇒ Des sanitaires hommes et femmes séparés, aérés, éclairés et chauffés, disposant d'une arrivée d'eau chaude pour se laver les mains.

Équipement, surface et matériels nécessaires à la réalisation des tests :

Documents à fournir :

- ⇒ Le certificat de conformité ou marquage CE ⇒
- ⇒ Le dernier rapport de vérifications périodiques générales vierge ou les observations doivent avoir été levées.
- ⇒ Une notice d'utilisation en français
- ⇒ Le carnet d'entretien
- ⇒ Les périodes de mise à disposition exclusive
- ⇒ L'accord pour la mise en place des circuits de déroulement de tests
- ⇒ L'autorisation non restrictive d'accueil de tiers
- ⇒ Les conditions d'accès et de stationnement des équipements utilisés pour les tests
- ⇒ L'autorisation de communication et de publicité pour les activités de tests CACES de l'OTC
- ⇒ L'autorisation pour le testeur d'essayer le matériel pour valider sa conformité

| Surface et matériels | | Catégories | | |
|----------------------|---|---|--|---|
| | | A | B | C |
| Type d'engins | | PEMP de type 1 groupe A. (Hauteur de plancher ≥ 5m avec stabilisateurs manuels amovibles) PEMP de type 3 groupe A (hauteur de plancher ≥ 9m | PEMP de type 1 groupe B. (Hauteur de plancher ≥ 6m et un déport ≥ 4m avec stabilisateurs) PEMP de type 3 groupe B (hauteur de plancher ≥ 9m déport ≥ 6 m | PEMP de type 1 groupe A ou B. PEMP de type 3 groupe B (hauteur de plancher ≥ 9m déport ≥ 6 m |
| Zone d'évolution | Surface | 200 m ² minimum | | |
| | Sol | Adapté (planéité, pente, nature...) à la stabilisation et à la circulation des 2 PEMP utilisées | | |
| Mises en situation | Paroi verticale | (Longueur ≥ 4 m) x (Hauteur ≥ 5 m) | | X |
| | Paroi horizontale | (Longueur ≥ 4 m) x (Largeur ≥ 3 m) à Hauteur ≥ 5 m | | X |
| | Aire limitée au sol (2 faces latérales) | Largeur ≤ Largeur PEMP + 1 m Longueur ≤ Longueur PEMP + 1 m Hauteur ≥ Hauteur plancher + 2,50 m | | X |
| | Espace limité (2 parois horizontales //) | (Longueur ≥ 3 m) x (Largeur ≥ 3 m) Distance ≤ 3 m Base située à une hauteur ≥ 3 m | | X |
| Camion ou remorque | | Porte-engin adapté (dimensions, charge utile, rampes...) à la PEMP de type 3 utilisée | | |



Circuits et épreuves d'évaluation

La zone d'évaluation doit comporter à minima, selon la catégorie (voir détails ci-dessus) :

- Un circuit permettant l'évaluation de la conduite dans les diverses orientations prévues pour le poste de conduite et/ou pour la plate-forme, en marche avant / arrière et en ligne droite / en courbes,
- Des obstacles nécessitant des manœuvres de contournement et d'évitement,
- Des panneaux de signalisation (au moins 1 stop et un panneau indicateur de sens de circulation),
- Une paroi verticale à longer, de dimensions minimales 4 m x 5 m,
- Une paroi horizontale pour intervention en sous-face, de dimensions minimales 4 m x 3 m située à une hauteur minimale de 5 m
- Une aire de dimensions maximales inférieures aux dimensions de la PEMP augmentées de 1 m, matérialisée par deux parois opaques sur les 2 faces latérales depuis le sol jusqu'à une hauteur minimale de 2,50 m au-dessus de la hauteur plancher de la PEMP
- Un espace limité composé de deux parois horizontales superposées de dimensions minimales 3 m x 3 m, l'une à une hauteur minimale 3 m et la seconde située au maximum 3 m plus haut.

Des moyens doivent être disponibles pour réaliser le balisage de la zone d'intervention.

Pour toutes les catégories :

- ⇒ 1 aire libre et balisée ne souffrant d'aucune coactivité

Les équipements de protection individuelle obligatoires pour le passage des tests

- ⇒ Chaussures de sécurité
- ⇒ Harnais de sécurité avec longe de 1m
- ⇒ Gants
- ⇒ Casque avec jugulaire ⇒ Vêtement de travail fluorescent ⇒ Protections auditives si nécessaire

Par sa signature le dirigeant de l'entreprise d'accueil autorise le ou les formateurs/testeurs à utiliser les machines et à circuler sur le site suivant le plan de prévention signé préalablement par les deux parties.

| | | | |
|---|-------|---------------------------------|-------|
| <i>Nom du dirigeant de l'entreprise :</i> | | <i>Accord de la direction :</i> | |
| Date : | _____ | Date | _____ |
| Signature | | Signature : | |
| | | | |